



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-746

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-10-17-00001 - ARRÊTÉ N° DDPP- 2022-524 du

17/10/2022 **??**PORTANT HABILITATION SANITAIRE **??**POUR UNE DURÉE

MAXIMALE D UN AN **??** (2 pages)

Page 3

75-2022-10-17-00002 - ARRÊTÉ N° DDPP-2022-525 **??**du

17/10/2022 **??**PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-10-17-00001

ARRÊTÉ N° DDPP- 2022-524 du 17/10/2022  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 524 DU 17/10/2022  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Laurène SEROR, née le 26 septembre 1997 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37628 et dont le domicile professionnel administratif est situé 56, rue Michel Ange à Paris 16<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation d'inscription de Mme Laurène SEROR à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 14 au 18 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laurène SEROR, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Laurène SEROR** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2022-10-17-00002

ARRÊTÉ N° DDPP-2022-525  
du 17/10/2022

PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 525  
DU 17/10/2022  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Léna DUMORTIER, née le 13 juillet 1996 à Villeneuve-la-Garenne (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31983 et dont le domicile professionnel administratif est situé 65, rue de Wattignies à Paris 12<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Léna DUMORTIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Léna DUMORTIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2